



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION
Avenue Fernand Fourcade
(RD64)
90/2021**

Mairie de MONTSOULT

REPUBLIQUE FRANCAISE
(Val d'Oise)

Le Maire de la Commune de Montsoul,

- Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L. 2213-4 ;
- Vu le Code de la Route, R110.1 R110.2, R411.5 R411.8 R 411.18 et R411.25 à R411.28 ;
- Vu la 8^{ème} partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) ;
- Vu la demande de la société EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS IDF, TSA 70011 – Chez SOGELINK, 69134 DARDILLY CEDEX, qui doit procéder à des travaux de création de deux jardinières pavées au centre des giratoires dans l'avenue Fernand Fourcade (RD64) ;
- **Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation dans cette voie, pendant la durée réglementaire des travaux, afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

ARRÊTE :

Art.1^{er} : la circulation est alternée par feux tricolores, la vitesse est réduite à 30km/h aux abords du chantier.

- **A compter du lundi 22 novembre 2021 et jusqu'au mercredi 1^{er} décembre 2021, pour le giratoire du marché (carrefour rue de la Mairie, rue des Meuniers, rue de Maffliers et rue Jean Henri Fabre)**
- **A compter du mercredi 1^{er} décembre 2021 et jusqu'au mardi 14 décembre 2021 pour le giratoire de la Gendarmerie (carrefour rue Parmentier, rue des Clottins)**

Art.2 : La société EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS IDF ou ses sous-traitants assureront, sous leur propre responsabilité, la mise en place et la surveillance du balisage et de la signalisation réglementaire appropriée afin de garantir la sécurité des piétons et la circulation des véhicules, ainsi que son retrait, signifiant la fin des travaux.

Art.3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Art.4 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du C.JA., le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Art.5 : Le présent arrêté sera obligatoirement affiché aux extrémités du chantier.

Art.6 : MM. le Maire de la commune de Montsoul, le Major commandant la Gendarmerie de Montsoul, le Chef de Poste de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Centre de secours de Domont, au syndicat Tri-Or et à la société EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS IDF.

Copie du présent arrêté sera affichée à la Porte de la Mairie.

Fait à Montsoul, le 9 novembre 2021
Rendu exécutoire et affiché le 9 novembre 2021

Le Maire,
Silvio BIELLO

